

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 14 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 14 décembre à 18h, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 06 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence d'Alexandra BUTEL, première adjointe, pour le maire démissionnaire.

Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de voix pour : 12  
Nombre de voix contre :  
Nombre d'abstentions :

**Présents :** Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Cécile LAPEYRE, Jean LAPEYRE, Alain LAURENS, Alain MANIVEL, Stéphane PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Jacqueline PUGET, Marie-Paule ROGOU, Jean-Louis SERRES

**Excusés/pouvoirs :** Amélie MARRIQ (pouvoir donné à MP. ROGOU),

**Absents:** Fabien SERRES

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie PRAYER

**Objet : Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°01 du PLU**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Dévoluy approuvé par délibération du Conseil municipal du 14/03/217  
**Vu** la modification n°1 du PLU du 23/05/2019 et la révision allégée n°1 du PLU du 23/05/2019 ;  
**Vu** l'arrêté du maire n°2022 AU094 en date du 22/03/2022, engageant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

**Considérant** que la procédure de modification simplifiée du PLU nécessite la mise à disposition du public du projet pendant une durée d'un mois, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** la démission du maire le 08/11/2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

➤ **DÉCIDE** de :

- Mettre à disposition du public pendant une durée d'un mois, du 16/01/2023 au 17/02/2023, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie du Dévoluy aux jours et horaires habituels d'ouverture et sur le site internet de la mairie (<http://mairiedevoluy.fr>). Le dossier comprend :
  - Le dossier de modification simplifiée (note de présentation, règlement modifié, liste modifiée des emplacements réservés et plan de zonage modifié)
  - Les avis des personnes publiques associées
- Porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie et sur le site internet de la mairie (<http://mairiedevoluy.fr>) dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture, ou les adresser par correspondance :
  - Par voie postale, à l'adresse suivante : Mairie du Dévoluy 90, route des stations – Le Pré – 05250 LE DEVOLUY
  - Par courrier électronique, à l'adresse suivante : [contact@mairiedevoluy.fr](mailto:contact@mairiedevoluy.fr)
- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera le bilan de la mise à disposition du public au conseil municipal, qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 20-12-2022
Publié le : 20-12-2022
Affiché le : 20-12-2022

Pour extrait certifié conforme,  
Pour le maire démissionnaire, la  
première adjointe

Alexandra BUTEL

